Annexe 1 : Recommandations

Chapitre 2 : Insertion socio-économique des demandeurs d'asile et réfugiés reconnus		
Titre	Développement	Destinataire
2015/1 **Un accès plus rapide aux formations**	Myria recommande d'échelonner davantage le début des formations de langue et des formations qualifiantes tout au long de l'année afin d'accélérer le processus d'intégration et d'insertion socio-professionnelle des demandeurs d'asile et des réfugiés reconnus. L'expérience montre en effet qu'ils doivent souvent attendre plusieurs mois avant de pouvoir suivre un cours de langue, et plusieurs mois encore avant de pouvoir passer au niveau suivant. Ces périodes d'attente ralentissent considérablement le processus d'intégration et freinent leur insertion socioprofessionnelle.	Communautés, Ministre de l'Intégration sociale
Titre	Développement	Destinataire
2015/2 **Une reconnaissance simplifiée des compétences**	Myria recommande la création de mesures adaptées pour les demandeurs d'asile et les réfugiés reconnus qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine afin de rassembler tous les documents nécessaires à la reconnaissance de leur diplôme (tests de niveau, etc.).	Communautés, Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration
Titre	Développement	Destinataire
2015/3 **La mise en place de gardes d'enfants pour un accès plus juste aux formations et à l'emploi**	Myria recommande la mise en place de gardes d'enfants pendant les formations de langues et les formations qualifiantes ou la création de formations adaptées auxquelles les parents puissent assister accompagnés de leurs enfants. Les réfugiés reconnus seuls avec enfants ont de fortes probabilités de dépendre des aides sociales. Or, il est important de les aider à intégrer le marché de l'emploi et pour cela à suivre des formations, car du niveau d'éducation des parents dépend directement le suivi scolaire des enfants.	Communautés, Ministre de l'Enfance, Ministre de l'Intégration sociale
Chapitre 3 : Accès au territoire		
Titre	Développement	Destinataire
2015/4 **Visa multiple pour visites familiales**	Myria recommande que soit ancré dans la loi sur les étrangers le droit d'obtenir un visa pour un séjour de courte durée dans le cadre de visites familiales, au moins pour les membres de la famille d'un Belge. Myria estime en outre que des garanties légales doivent être données pour permettre à toute personne, qu'importe sa nationalité, d'entretenir des relations familiales normales, y compris le droit de recevoir la visite de ses parents. Ce visa devrait permettre des entrées multiples, dont le renouvellement pourrait être soumis à des conditions strictes.	Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration
Chapitre 4 : Protection internationale et apatride		
Titre	Développement	Destinataire
2015/5 **L'intérêt supérieur de l'enfant doit jouer un rôle déterminant lors de la désignation de l'État membre responsable**	Myria recommande que l'Office des étrangers (OE) fasse de l'intérêt supérieur de l'enfant un élément déterminant dans ses décisions de transfert Dublin. L'enfant, qu'il soit accompagné ou non, devrait être entendu dans toute procédure qui le concerne, à condition que cela soit dans son intérêt et que cela soit adapté à son niveau de développement. En outre, la motivation de l'OE doit clairement indiquer comment cet intérêt supérieur a été pris en compte dans le processus décisionnel.	Office des étrangers
Titre	Développement	Destinataire
2015/6 **Intérêt supérieur de l'enfant**	Il est indispensable que les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant soient une considération primordiale à chacune des étapes du processus et pour l'ensemble des autorités et acteurs qui y sont impliqués. Myria recommande l'adoption, dans le code de l'Immigration que le nouveau gouvernement a l'ambition de rédiger, d'une disposition transversale obligeant tous les acteurs à prendre en compte, dans chaque décision le concernant (directement ou indirectement), l'intérêt supérieur de l'enfant.	Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Office des étrangers

Titre	Développement	Destinataire
2015/7 **Une meilleure position et protection juridiques des personnes apatrides**	Afin d'améliorer la condition juridique des personnes apatrides, Myria formule les recommandations suivantes : · Assurer une pratique d'enregistrement standardisée des apatrides et des décisions qui les concernent dans le Registre national. Une formation pour les officiers de l'état civil, dans les villes et les communes, sur l'inscription des personnes apatrides et de nationalité indéterminée contribuera à cette pratique plus uniforme. · Communiquer automatiquement aux communes les décisions de reconnaissance du statut d'apatride qui sont prises par les cours et tribunaux afin de faciliter l'inscription dans les registres. · La procédure de détermination du statut d'apatride devrait contenir des garanties de procédure, dont l'accès à des conseils juridiques gratuits et le droit à un recours effectif en cas de rejet d'une demande. · Le statut d'apatride doit être lié à l'accès à un droit de séjour. En outre, tant que la procédure de reconnaissance du statut d'apatride est en cours, les candidats devraient bénéficier d'un permis de séjour temporaire et d'un traitement du même niveau que celui des demandeurs d'asile. · La création d'un organe spécialisé afin de garantir une jurisprudence uniforme. Cela peut être fait à court terme en constituant un réseau de magistrats de référence spécialisés dans l'apatridie. · En vue de constater des infractions éventuelles à l'ordre public ou à la sécurité nationale dans le cadre du droit de séjour, le Centre plaide pour prendre en considération l'éventuelle impossibilité d'éloignement des apatrides reconnus. · Par ailleurs, Myria recommande, à la lumière de la récente modification de la loi, que les apatrides soient exemptés de la redevance visant à couvrir les frais administratifs liés à toute demande de séjour, tant qu'ils doivent encore obtenir un droit de séjour au moyen d'une régularisation.	Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Ministre de Justice, Parlement fédéral, Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration
Chapitre 5 : Droit de vivre en famille		
Titre	Développement	Destinataire
2015/8 **Intégrer une disposition transversale sur l'intérêt supérieur de l'enfant dans le code de l'Immigration**	Dans le code de l'Immigration que le gouvernement souhaite élaborer, Myria recommande de prévoir une disposition transversale qui oblige tant l'administration que les juridictions à prendre en considération de manière primordiale l'intérêt de l'enfant dans toutes les procédures qui le concernent et à entendre le point de vue des enfants qui ont l'âge de discernement avant toute décision qui les concerne.	Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Parlement fédéral
Titre	Développement	Destinataire
2015/9 **Prévoir un recours de pleine juridiction au CCE en matière de regroupement familial**	Afin de respecter la notion de recours effectif selon le droit européen et l'obligatoire prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans toutes les procédures, Myria recommande d'instaurer un recours de plein contentieux au Conseil du contentieux des étrangers en matière de regroupement familial.	Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, Parlement fédéral
Chapitre 6 : Libre circulation et migration économique		
Titre	Développement	Destinataire
2015/10 **Le contrôle et éventuel retrait du droit de séjour de citoyens UE doivent être traités au cas par cas et pas systématiquement**	Myria rappelle que l'Offices des étrangers ne peut pas retirer automatiquement leur droit de séjour aux citoyens de l'UE qui reçoivent une aide sociale, mais doit effectuer une évaluation individuelle. Myria recommande de prendre toutes les mesures pratiques pour empêcher le contrôle systématique des données personnelles de ces citoyens pour respecter l'interdiction prévue par la directive sur la libre circulation.	Office des étrangers, Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Parlement Fédéral

Titre	Développement	Destinataire
2015/11 Doter Myria d'une nouvelle compétence : soutenir les travailleurs de l'UE et leur famille	Myria recommande d'être doté, avant le 21 mai 2016, du mandat légal et des moyens nécessaires pour assurer la fonction de point de contact national pour la coopération et l'échange d'informations entre les États membres pour promouvoir l'égalité de traitement et soutenir les travailleurs de l'UE et les membres de leur famille. Myria offre l'expérience et l'expertise qu'il a acquises dans les domaines de la libre circulation, des droits des citoyens européens et de l'égalité de traitement pour mettre en place la nécessaire concertation avec tous les acteurs concernés.	Premier Ministre, Ministre de l'Emploi, Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Régions, Communautés

Chapitre 8 : Régularisation de séjour

Titre	Développement	Destinataire
2015/12 Intégrer des critères clairs de régularisation dans la réglementation	Myria recommande d'ancrer des critères clairs de régularisation humanitaire dans la loi ou la réglementation, à l'occasion de l'élaboration du Code de l'Immigration, voulue par le gouvernement.	Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, Parlement fédéral

Chapitre 9 : Retour, détention et éloignement

Titre	Développement	Destinataire
2015/13 L'intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale dans le processus de retour des familles avec enfants mineurs	Myria recommande aux acteurs impliqués dans le retour de familles avec enfants mineurs en séjour irrégulier de faire de l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale tant au moment de délivrance d'un OQT que lors de son exécution.	Office des étrangers, services de police locale et fédérale
Titre	Développement	Destinataire
2015/14 Une formation spécifique sur les droits de l'enfant pour tous les acteurs impliqués dans le processus de retour des familles avec enfants mineurs	Myria recommande que tous les acteurs impliqués dans les procédures de retour des familles avec enfants mineurs en séjour irrégulier suivent une formation spécifique portant sur les droits de l'enfant et la manière de les respecter au mieux dans la pratique.	Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Office des étrangers, Ministre de l'Intérieur, Commissaire générale de la police fédérale

Chapitre 10 : Garanties procédurales

Titre	Développement	Destinataire
2015/15 Droit à l'assistance juridique	Pour mettre la Belgique en conformité avec l'arrêt Anakomba Yula c. Belgique du 10 mars 2009, Myria recommande de réformer l'article 668 du Code judiciaire en supprimant au litt. c) de cet article les mots « d'une manière régulière » afin d'ouvrir l'assistance judiciaire à tous les étrangers et pour tous les types de procédures.	Ministre de la Justice
Titre	Développement	Destinataire
2015/16 Le droit d'être entendu lors d'une décision de retour	Myria recommande qu'au moment de prendre un ordre de quitter le territoire ou une interdiction d'entrée, l'OE donne encore l'occasion au migrant d'exposer sa situation (vie de famille, intérêt supérieur de l'enfant, santé…) De manière générale Myria recommande que les autorités garantissent le droit d'être entendu à chaque étranger qui a reçu un ordre de quitter le territoire, mais qui n'a pas encore subi aucune procédure ou qui dispose de nouveaux éléments depuis la fin d'une procédure d'asile ou de séjour.	Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Office des étrangers
Titre	Développement	Destinataire
2015/17 Délais de recours sur l'ordre de quitter le territoire	Myria recommande que l'OE mentionne clairement, sur l'ordre de quitter le territoire, le délai de recours qui s'applique dans le cas spécifique de l'intéressé. Ceci permettra d'accroître la sécurité juridique puisque l'intéressé aura alors la possibilité d'exercer son droit à un recours effectif en connaissant le délai dont il dispose.	Offices des étrangers

Chapitre 11 : Différences de traitement		
Titre	Développement	Destinataire
2015/18 **Accès aux services bancaires**	Myria estime que, quel que soit leur titre de séjour, les personnes qui répondent à la condition d'identification doivent avoir accès aux services bancaires en général et au moins à un service bancaire de base. Lors de la transposition du droit européen, Myria demande aux autorités belges de ne pas durcir les conditions d'accès, de clarifier davantage la législation et de la mettre en conformité avec les droits fondamentaux pour cette catégorie d'étrangers et de veiller à ce que cette réglementation ait un caractère contraignant pour des institutions financières.	Premier Ministre, Ministre de l'Economie
Titre	Développement	Destinataire
2015/19 **Analyse d'impact des droits fondamentaux**	Myria recommande la vigilance quant à l'adoption de mesures susceptibles d'avoir un impact profond sur les droits fondamentaux des étrangers. Il recommande l'avis et l'analyse préalable de ces mesures par les institutions compétentes en matière des droits de l'homme en Belgique, comme la Commission de la protection de la vie privée, le Centre interfédéral pour l'Égalité des chances, les organismes de protection des droits de l'enfant et le Centre fédéral Migration.	Premier Ministre, Secrétaire d'État à l'asile et à la migration
Titre	Développement	Destinataire
2015/20 **Redevance**	Myria demande que différentes catégories d'étrangers soient dispensées du paiement de la redevance comme les apatrides qui introduisent une demande de séjour et les victimes de la traite des êtres humains dont la procédure a été clôturée dans certaines conditions. Myria demande de dispenser du paiement de la redevance – qui est une condition de recevabilité pour la demande de regroupement familial – en tout ou en partie, les personnes et les familles qui n'ont pas suffisamment de moyens financiers pour la payer, en analogie avec la procédure dans certains autres États membres.	Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration
Titre	Développement	Destinataire
2015/21 **Inscriptions et radiations d'office**	Myria recommande aux autorités belges de clarifier le cadre légal et la pratique des inscriptions et des radiations d'office, pour que les citoyens soient mieux informés de la manière dont se déroulent ces procédures. Myria demande d' inciter davantage les communes à adopter leur règlement en matière d'inscription et de contrôle de domicile ou à actualiser les règlements dépassés, comme le prévoit l'Arrêté royal de 1992. Myria demande que les radiations d'office soient davantage contrôlées et fassent l'objet d'une décision motivée après un examen ayant force probante. L'informatisation de la procédure peut réduire les délais de procédure. Cette thématique doit être davantage abordée dans la formation de base et la formation continue des policiers, compte tenu de la formation pratique pour les agents de terrain.	Ministre de l'Intérieur
Titre	Développement	Destinataire
2015/22 **Inscriptions et radiations d'office**	Par ailleurs, Myria demande avec insistance une simplification de la procédure d'inscription à une adresse de référence auprès d'un CPAS. Certains citoyens rencontrent souvent des difficultés pratiques parce qu'ils ne peuvent pas trouver un logement à temps et les conditions actuelles en termes de moyens de vie les empêchent de s'inscrire. Les CPAS pourraient procéder à une enquête sociale pour déterminer rapidement si quelqu'un a (temporairement) besoin d'une adresse de référence, en évitant les risques d'abus.	Ministre de l'Intérieur, Ministre de l'Intégration sociale

Annexe 2 : Rappel de nos recommandations emblématiques

Par le passé, lorsqu'il faisait partie de l'ex-Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, Myria avait déjà formulé une série de recommandations vis-à-vis des autorités. Nous avons sélectionné celles qui nous paraissent toujours d'actualité, et que nous faisons nôtres.

Général

Coordonner la législation applicable en matière de migration dans un code compréhensible du droit des étrangers. Myria recommande l'élaboration d'un « code du droit des étrangers », qui intègre une large consultation de la société civile. En effet, la loi du 15 décembre 1980 a été rendue opaque, voire contradictoire par ses nombreuses modifications. Il conviendra de garantir l'application de ce code par des moyens humains et financiers suffisants.

Ce code devra inclure notamment :

- des critères de régularisation humanitaire clairs et ancrés dans la réglementation
- un statut de séjour pour les apatrides reconnus
- un statut de séjour pour les personnes inéloignables.

Droit de vivre en famille

Préserver la vie privée et familiale dans la lutte contre les mariages simulés tout en luttant contre la traite des êtres humains : Un dispositif équilibré de lutte contre les mariages simulés doit explicitement poursuivre les finalités de préserver au maximum la vie de famille et les intentions des partenaires candidats au mariage, ainsi que de mener une lutte efficace contre les abus et la traite des êtres humains.

Séjour

Organiser un suivi longitudinal des primo-arrivants : Myria recommande de conserver les données relatives aux personnes qui font appel à l'article 9bis afin de pouvoir assurer un suivi longitudinal de celles qui ont bénéficié de ces mesures et de pouvoir analyser, tant de manière quantitative que qualitative, leur parcours social et professionnel après régularisation. Ce type de suivi doit pouvoir être appliqué à d'autres catégories d'étrangers.

Garantir le droit de porter plainte pour les étrangers en séjour irrégulier. Myria recommande l'ajout d'une rubrique spécifique dans le rapport administratif de contrôle des étrangers que la police adresse à l'OE. Il s'agit d'y mentionner que l'étranger s'est présenté volontairement pour porter plainte, et de permettre une décision sur l'opportunité ou non de détenir immédiatement la personne concernée. Myria demande que toutes les mesures utiles soient prises pour qu'une victime d'infraction en séjour illégal puisse bénéficier des mêmes droits que toute autre victime, conformément à la directive européenne 2012/29/UE, qui doit être transposée pour le 16 novembre 2015 au plus tard.

Détention et éloignement

Informer systématiquement Myria des suites des plaintes introduites par les étrangers détenues en centres fermés : Myria rappelle qu'il demande à être informé, de la manière la plus complète, de la suite réservée aux plaintes introduites par les étrangers détenues en centre fermé, notamment par la réception d'une copie de la plainte, de la décision qui la clôture et, le cas échéant, du procès-verbal de conciliation.

Migration pour études

Développer les outils statistiques nécessaires pour identifier, connaître et analyser les paramètres de l'accès des étudiants étrangers au marché du travail (salarié ou indépendant). Myria plaide pour que les nouvelles mesures de politique migratoire destinées aux étudiants étrangers soient élaborées sur la base d'une connaissance approfondie de la dynamique actuelle et réelle de l'accès des étudiants étrangers au marché du travail salarié ou indépendant.

Migration économique

Myria recommande l'examen par les autorités, et en concertation avec les partenaires sociaux, de la possibilité d'ouvrir des **canaux migratoires réels et transparents à destination des migrants faiblement qualifiés**.

Myria recommande qu'une **information plus claire et transparente sur les voies de migration légales soit disponible auprès des consulats et ambassades** pour les candidats à la migration, quel que soit leur niveau de qualification.